



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2024 À 18 H 00**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2024 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad,
Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde ;

Monsieur le conseiller Ryan Young est absent, mais a tout de même reçu l'avis de convocation le 28 mai 2024.

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme et Monsieur le trésorier, Burak Tuncay, sont absents ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

06-130-24	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance extraordinaire du 3 juin 2024. Il est 18 h 02.

Adoptée à l'unanimité.

06-131-24	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 06-130-24 Ouverture de la séance
- 06-131-24 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Urbanisme

- 06-132-24 Demandes de dérogations mineures – 16, rue Sainte-Anne
- 06-133-24 Demande de dérogation mineure – 21 025, autoroute Transcanadienne

4. Dépôt de documents

5. Levée de la séance

- 06-134-24 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

La période de questions est ouverte à 18 h 02. Aucune assistance n'étant présente, elle est fermée à 18 h 02.

3. URBANISME

06-132-24	Demandes de dérogations mineures – 16, rue Sainte-Anne
------------------	---

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé, le 7 mars 2024, deux (2) demandes de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser la construction d'un garage en cours avant, d'une hauteur de 5,62 mètres ;

ATTENDU QU' un avis public précisant la nature et les effets des demandes a été publié à cet effet le 17 mai 2024 ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement de zonage numéro 533* ;

5331

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 24 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser cette demande de dérogation mineure ;

Les personnes intéressées par ces demandes de dérogations mineures sont alors invitées à se faire entendre du conseil municipal, comme requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1, et comme annoncé par l'avis public donné en date du 17 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 24 avril 2024 ;

DE REFUSER les demandes de dérogations mineures pour l'immeuble situé au 16 rue Sainte-Anne, pour autoriser la construction d'un garage en cours avant d'une hauteur de 5,62 mètres, telle que déposée le 7 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

06-133-24

**Demandes de dérogations mineures – 21 025,
autoroute Transcanadienne**

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé, le 21 mars 2024, trois (3) demandes de dérogations mineures afin d'autoriser un bâtiment d'une hauteur 15 mètres, d'autoriser le revêtement métallique et de brique pour les façades avant et latérales et d'autoriser l'implantation de quais dans la cour avant donnant sur le chemin Sainte-Marie à 30,303 mètres de la limite de l'emprise de la rue ;

ATTENDU QU' un avis public précisant la nature et les effets des demandes a été publié à cet effet le 17 mai 2024 ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement de zonage numéro 533* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 24 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de dérogation mineure ;

Les personnes intéressées par ces demandes de dérogations mineures sont alors invitées à se faire entendre du conseil municipal, comme requis par la Loi sur

5332

l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1, et comme annoncé par l'avis public donné en date du 17 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 21 mai 2024 ;

D'APPROUVER les trois (3) demandes de dérogations mineures pour l'immeuble situé au 21 025, autoroute Transcanadienne, afin d'autoriser un bâtiment d'une hauteur 15 mètres, d'autoriser le revêtement métallique et de brique pour les façades avant et latérales et d'autoriser l'implantation de quais dans la cour avant donnant sur le chemin Sainte-Marie à 30,303 mètres de la limite de l'emprise de la rue, telle que déposée le 21 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- **Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en Annexe « A » ;**

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

06-134-24	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-293859 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-293858 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 3 juin 2024 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 5 juin 2024.

Me Paola Hawa, Maire

Me Caroline Plourde, greffière

ADOPTÉ